

Compte rendu de séance Séance du 31 Mai 2017

L' an 2017 et le 31 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances en Mairie sous la présidence de Madame GALOPIN Brigitte, Maire.

Présents : Mme GALOPIN Brigitte, Maire, M. RABUSSIER Gérard, M. LAFARGUE Jean-Luc, M. DEL PESO Jean-Michel, M. MARCHAL Jérôme, Mme CHAPUIS Stéphanie, M. RIBAUD Régis

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOZONNET Véronique à M. LAFARGUE Jean-Luc, Mme CITERNE Fabienne à M. MARCHAL Jérôme

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

Date de la convocation : 23/05/2017

Date d'affichage : 23/05/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture de Cosne Cours Sur Loire
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. RIBAUD Régis

Approbation du compte-rendu du : 14 avril 2017

Adopté à l'unanimité.

Délibérations :

2017/14 Détermination du taux de promotion d'avancement de grade.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée:

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage (entre 0 et 100%), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique en date du 4 mai 2017

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante sans limitation de durée.

-Toutes les catégories.

-Filières : Toutes les filières.

-Grades d'avancement : Tous les grades

-Ratios : 100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2017/15

Engagement dans le Contrat Territorial "Vrille-Nohain-Mazou".

Dans le cadre de la directive cadre européenne de l'eau de 2000 et de l'application des orientations du SDAGE Loire-Bretagne, le territoire rassemblant les bassins versants des affluents de la Loire en Bourgogne nivernaise (la Vrille, les Frossards, le Saint-Loup, le Nohain, le Mazou, le Mardelon, etc.) est identifié comme présentant des enjeux qualitatifs (pollutions diffuses), quantitatifs (risque d'inondation et partage de la ressource) et patrimoniaux (fonctionnalités des milieux aquatiques);

Considérant que la démarche de contrat territorial traduit la prise de conscience de ces enjeux par les communes et communautés de communes du territoire et leur volonté de répondre efficacement en mobilisant les moyens de financement adéquats,

Considérant que les milieux naturels sont partiellement altérés et les ressources en eau utilisables pour les activités économiques et la consommation humaine sont menacées;

Considérant que les bassins versants concernés sont situés en grande partie sur le territoire du Pays Bourgogne Nivernaise;

Vu l'animation du Contrat Territorial Vrille-Nohain-Mazou confié au Pays Bourgogne Nivernaise, le programme d'actions validé par le Comité de pilotage du 10 juin 2016 et par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau le 28 février 2017;

Vu les actions d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques identifiées par la collectivité sur le territoire de la commune;

Il est proposé à la collectivité de :

- reconnaître le Pays Bourgogne Nivernaise comme étant la structure porteuse du Contrat Territorial "Vrille-Nohain-Mazou"
- nommer le maire ou son représentant au comité de pilotage, présidé par le Pays Bourgogne Nivernaise. Ce comité se réunit au moins une fois par an, conduit le programme d'actions, examine les bilans annuels et évalue les résultats obtenus et valide les actions de l'année à venir
- De se déclarer maître d'ouvrage des actions d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le périmètre communal jusqu'à la prise de compétence par la communauté de communes, hors gestion des eaux pluviales
- De valider la participation financière de la commune relative à l'élaboration, l'animation et la mise en oeuvre du contrat par le Pays Bourgogne Nivernaise (montant des charges restantes après subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté) selon la clé de répartition prenant en compte le linéaire de cours d'eau et la population du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la démarche et le programme d'actions du Contrat Territorial Vrille-Nohain-Mazou porté par le Pays Bourgogne Nivernaise

DÉCIDE de son adhésion au contrat Territorial Vrille-Nohain-Mazou et de réaliser, dans la mesure du possible et des fonds disponibles, les actions d'amélioration de la qualité de l'eau sur son périmètre, et de contribuer, dans la limite des possibilités de la collectivité, et en fonction de la taille de celle-ci et de ses besoins, à l'animation et à la réalisation des actions transversales portées par le Pays Bourgogne Nivernaise,

DONNE POUVOIR au maire ou à son représentant pour signer le contrat territorial Vrille-Nohain-Mazou et toutes pièces administratives attenantes.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2017/16

Prêt à titre gratuit du Foyer rural lors d'obsèques d'administrés.

Madame Le Maire propose de mettre à disposition à titre gratuit le foyer rural lors de la demande des familles pour les obsèques de toutes personnes résidant sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Manifestations à venir:

- 04 juin : Rendez-vous aux jardins des Merlettes de 10h à 12h et de 14h à 17h.
- 10 juin : Repas de la chasse.
- 18 juin : Rétrofoin.
- 22 juin à 20h30 : Festival Deux croches Loire - Concert vocal à l'église.
- 24 juin : Fête de l'école à Alligny.
- 02 juillet : Course "La Lupéenne".
- 06 et 21 juillet : Format raisins.
- 14 juillet : Fête nationale (réunion de préparation).

Planning bureau de vote des 11 et 18 juin.

Contrat de Michel Pabiot.

Contrat CUI renouvelé du 10 juin 2017 au 09 juin 2018.

Fonds de solidarité logement.

Le Conseil Départemental nous sollicite pour apporter une contribution financière au dispositif du Fonds de Solidarité Logement (FSL). Le FSL accorde des aides financières aux personnes qui ont peu de ressources pour accéder à un logement (dépôt de garantie, 1er loyer, 1ère assurance locative, charges,...).

Le conseil municipal ne souhaite pas que la commune apporte sa contribution financière, il préfère réserver cette aide financière aux habitants de la commune qui pourraient en avoir besoin.

Rythmes scolaires.

Ce sujet est pour le moment en attente de la sortie du décret.

Point sur les travaux: voirie, défense incendie, abris-bus, ...

- Assainissement ensemble Mairie/École/Cantine : Pour le moment toujours pas de réponse pour la DETR, les travaux sont donc repoussés.

- Défense incendie : Pas de subvention accordée.

Les Menoux: prévision d'achat d'un terrain pour installer une citerne souple.

-Réseaux Eau et Électricité :

Demande de participation d'extension des réseaux pour nouvelle construction sur Villefargeau pour une estimation de 2 910 € ce qui permettra par la suite de continuer une urbanisation.

Demande également aux Menoux, celle-ci n'est pas encore estimée.

Voirie :

2 Devis ont été signés pour des travaux aux lieux suivants:

- Impasse de la Gare
- Rue du Garde Vignes
- Chemin de l'Abbé
- Chemin des Grands Maraux
- Chemin de Bellevue
- Chemin du petit Regain
- Rue de la Croix St Jacques
- Chemin du Paradis
- Chemin des Jacons.

2 devis sont également arrivés pour des travaux à Evry d'en Bas et aux Goumards, le choix de l'entreprise n'a pas encore été fait.

Abris-bus: installation d'un abris-bus prévu aux Goumards, le choix sera fait lors du prochain conseil.

Haies:

à Villefargeau: Demande de taille de haie à faire par courrier au propriétaire.

à Chauffour : Haie de conifères devenue très encombrante, recherche du propriétaire de cette haie en cours pour qu'il puisse procéder à sa taille.

Clôture:

Demande de M. et Mme BARBARAY pour délimiter leur propriété du domaine public afin d'installer une clôture.

Un courrier explicatif leur a été envoyé.

Cimetière :

En prévision de la loi Zéro Phyto, madame Le Maire propose d'enherber celui-ci pour un meilleur entretien à long terme.

Urbanisme : application du droit des sols.

La commune instruit toutes les demandes d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

Suite à deux propositions d'instruction, l'une de la mairie de Cosne et l'autre du Conseil départemental, le conseil décide pour le moment de garder l'instruction sachant que nous avons le soutien de la DDTsi besoin.

Transports scolaires.

Les parents d'élèves élus du Collège René Cassin et le FCPE58 nous interpellent sur l'insécurité qui règne dans les bus scolaires, ils ont également mis une pétition en ligne et recueilli près de 170 signatures.

Pour résoudre ces problèmes d'insécurité, ils demandent de façon urgente la présence d'un adulte lors des trajets et également une rencontre avec l'entreprise de transport, les élus, la gendarmerie afin de mettre en place des solutions. Après prise de renseignements auprès de parents d'élèves de la commune empruntant le transport scolaire, il s'avèrerait que ces incidents ne concernent pas cette ligne. Les élus restent néanmoins attentifs sur ce sujet et à la disposition des parents d'élèves et du FCPE58 si besoin.

Chiens errants et bruyants.

Dans le hameau de Chauffour, plusieurs riverains se sont plaints des aboiements incessants de plusieurs chiens et également du fait que certaines fois, ils se sauvent en étant agressifs.

Les riverains ont fait part de leurs inquiétudes dans un courrier destiné à la gendarmerie et à la commune concernant la sécurité des habitants face à ces chiens une fois en liberté et aux dérangements qu'occasionnent les aboiements sachant qu'à Chauffour, il y a des chambres d'hôtes, artisans, ce qui à long terme peut engendrer des soucis économiques.

Plusieurs rencontres et discussions ont été faites entre les propriétaires des chiens et la gendarmerie.

Date du Prochain conseil : Vendredi 30 juin 2017

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 01/06/2017
Le Maire
Brigitte GALOPIN

